

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Assistance à la recherche de financements



Accompagner les propriétaires occupants dans toutes les étapes de leur projet de réhabilitation de leur logement, est l'une des principales missions de SOLIHA Charente.

OBJECTIF

Aider les propriétaires aux ressources modestes à améliorer leur logement.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires et usufruitiers occupant un logement à titre de résidence principale.

CONDITIONS

Ces subventions sont des aides à la personne qui sont liées à un critère de ressources.

TRAVAUX POUVANT ÊTRE FINANÇES :

Les travaux subventionnés sont ceux liés à l'étanchéité du logement, l'équipement sanitaire, l'installation du chauffage et l'isolation thermique.

ORGANISMES APPORTANT DES AIDES FINANCIÈRES

- ↳ ANAH
- ↳ Département
- ↳ Caisses de retraite



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



MISSIONS ASSURÉES PAR SOLIHA

Information des propriétaires sur les aides (subventions ou prêts) qui seraient susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de leur projet d'amélioration et en fonction de leur

statut (propriétaire ou usufruitier, personne active ou retraitée...)

Prestation gratuite

Assistance Administrative :

SOLIHA assiste le propriétaire dans la constitution des demandes de financements auprès des différents organismes jusqu'au dépôt du dossier auprès des organismes retenus.

Prestation à la charge du propriétaire avec prise en charge par les organismes financeurs

ÉTAPES DE L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

- ↳ Étude de votre dossier selon votre situation et vos projets de travaux ;
- ↳ Visite conseil de votre logement ;
- ↳ Élaboration de plans de financement ;
- ↳ Présentation des dossiers aux organismes compétents.

LE COUT D'INTERVENTION DE SOLIHA Charente

Dans la majorité des cas, le coût d'intervention de SOLIHA est en totalité ou pour partie pris en charge dans le cadre de conventions avec les organismes qui apportent les aides financières aux propriétaires.

Dans la mesure où la prestation de SOLIHA est à la charge du propriétaire, un devis du contenu de la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, de Maîtrise d'Oeuvre ou d'un mandat de gestion locative est proposé avant intervention.



UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Et commune à toutes les demandes :

Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes sollicités.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Vous pouvez contacter :

Chantal GRUGEON

c.grugeon@solihha.fr / 05-45-95-62-02

www.solihha16.fr

